



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale de la
protection des populations*

*Direction départementale des
territoires de l'Aisne*

Service de l'environnement

*Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement,
Déchets*

Réf. : 8218

IC/2018/059

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par l'EARL de l'OURCQ relative à l'exploitation d'un élevage de 800 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de OULCHY-LE-CHATEAU et à l'épandage des effluents issus de l'élevage sur les communes de OULCHY-LE-CHATEAU, ARMENTIERES-SUR-OURCQ, BRECY, BRENLY, COINCY, COULONGES-COHAN et NANTEUIL-NOTRE-DAME.

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 31 juillet 2017, complétée le 1^{er} décembre 2017 par l'EARL de l'OURCQ représentée par M. Philippe MEURS demeurant à OULCHY-LE-CHATEAU – 1 Hameau Les Crouttes, en vue d'exploiter un élevage de 800 bovins à l'engraissement à l'adresse précitée (références cadastrales section ZP parcelles 15, 18, 34 et 45) et épandre les effluents issus de l'élevage sur les communes de OULCHY-LE-CHATEAU, ARMENTIERES-SUR-OURCQ, BRECY, BRENLY, COINCY, COULONGES-COHAN et NANTEUIL-NOTRE-DAME ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 janvier 2018 déclarant le dossier accompagnant cette demande, complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public prévue par l'article R.512-46-12 du code de l'environnement est organisée du vendredi 23 mars 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet et régulier du 1^{er} décembre 2017, prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne et de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le délai d'instruction, de la demande complétée le 1^{er} décembre 2017 par l'EARL de l'OURCQ, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'un élevage de 800 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune de OULCHY-LE-CHATEAU – 1 Hameau Les Crouttes (références cadastrales ZP parcelles 15, 18, 34 et 45) avec épandage des effluents issus de l'élevage sur les communes de OULCHY-LE-CHATEAU, ARMENTIERES-SUR-OURCQ, BRECY, BRENLY, COINCY, COULONGES-COHAN et NANTEUIL-NOTRE-DAME, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 1^{er} juillet 2018, le silence gardé par l'administration vaudra décision de refus.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.
Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes de OULCHY-LE-CHATEAU, ARMENTIERES-SUR-OURCQ, BEUGNEUX, BRECY, BRENLY, BRUYERES-SUR-FERE, COINCY, COULONGES-COHAN et NANTEUIL-NOTRE-DAME.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes précitées ainsi qu'à l'EARL de l'OURCQ.

Laon, le

12 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY